

HONORAIRES

des soins remboursables les plus courants

**DISPENSATEUR DE SOINS
NON CONVENTIONNE**

Numéro INAMI :
Numéro BCE :

Tarifs valides à partir du : _ _ - _ _ - _ _ _ _

DESCRIPTION DES SOINS	HONORAIRES	INTERVENTION INAMI	À CHARGE DU PATIENT	
			TICKET MODERATEUR	SUPPLEMENT
Prestation de base Code nomenclature : 425810	Non Bim Bim			
Soins de plaie(s) simple Code nomenclature : 424631	Non Bim Bim			
Soins de plaie(s) complexe Code nomenclature : 424653	Non Bim Bim			
Administration des médicaments (intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique) Code nomenclature : 423371	Non Bim Bim			
Administration des médicaments par voie intraveineuse ou via un cathéter intraveineux Code nomenclature : 423356	Non Bim Bim			
Administration des médicaments par voie intramusculaire, sous-cutanée, hypodermique ou intraveineuse, en plusieurs sites d'injection Code nomenclature : 423393	Non Bim Bim			

En plus de l'honoraire, des frais supplémentaires pour le matériel peuvent être applicables et vous seront communiqués par votre dispensateur de soins.



Non conventionné	Un dispensateur de soins conventionné peut s'écarter des tarifs de l'INAMI
Non Bim	Bénéficiaire sans droit à l'intervention majorée de l'INAMI
Bim	Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).
Honoraire	Montant que vous payez pour les prestations dispensées par le dispensateur de soins. Il se compose de l'intervention INAMI et du ticket modérateur.
Montant total	Montant maximal que vous payez pour ces soins. Il se compose de l'intervention de l'INAMI, du ticket modérateur et des suppléments éventuels .
Intervention INAMI	Partie du tarif que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.
Ticket modérateur patient	Partie maximale du tarif que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels.
Supplément patient	Montant maximal qu'un dispensateur de soins facture en plus de l'honoraire INAMI



Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI
OU

Uniquement le ticket modérateur et les suppléments éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant)



Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement.

**Vous avez le droit d'obtenir toute information
quant aux répercussions financières des soins.
Vous pouvez vous adresser à votre dispensateur de
soins, à votre mutualité ou à l'INAMI.**